

Banqueroutiers.

	Règne.	Chap.	Section.
Les Syndics pourront appeler d'aucune décision du Commissaire.	2 Vict.	36	6
Manière de procéder sur ces appels.	..	..	..
Appel du Banc du Roi en certains cas.	..	..	..
Le Commissaire pourra faire cession aux Syndics des biens du Banqueroutier.	..	..	7
Pouvoirs des Syndics par rapport à tels biens.	..	..	..
Le Banqueroutier fera tous les actes nécessaires requis par les Syndics.	..	..	..
Pouvoirs des Syndics dans les actions pendantes auxquelles le Banqueroutier était partie.	..	..	..
Le Messenger nommé demandera et recevra immédiatement tous les biens et effets du Banqueroutier.	..	..	8
Le Banqueroutier fera une liste complète de ses Créanciers.	..	..	..
Il pourra être examiné sous serment devant le Commissaire et les Syndics.	..	..	..
Allouance pour son <i>attendance</i> et soutien.	..	..	..
Seconde assemblée des Créanciers, comment et quand faite.	..	..	..
Le Banqueroutier pourra alors changer la liste de ses Créanciers, et en affirmera l'exactitude.	..	..	..
Le Commissaire, s'il est satisfait pourra accorder un certificat de décharge au Banqueroutier.	..	..	..
Substance et effet de ce certificat.	..	..	..
La moitié des Créanciers en nombre ou en créances pourra s'opposer à ce que le certificat soit accordé, lequel ne sera alors accordé que sur appel au Banc du Roi.	..	..	..
Les obligés conjointement avec le Banqueroutier ne seront pas déchargés en conséquence du certificat.	..	..	..
Appel au Banc du Roi par le Banqueroutier, si le Commissaire refuse ou si les Créanciers objectent à ce qu'il accorde le certificat.	..	..	10